

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 3 février à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Braches sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, DAMAY Lydie

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 45

• dont suppléés : 1

Membres représentés : 11

Votants : 56

Date de la convocation

28 janvier 2021

Secrétaire de séance :

Mme DOUAY Sonia

Messieurs BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, DESROUSSEAUX Éric, COTTARD Yves, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, HOLLINGUE Rémy, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, DEPRET Patrick, MOURIER Francis, DEMOUY Bertrand, MEGLINKY Philippe, NOCHEZ Didier, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, VIOLLETTE Paul

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PATRICE-BOURDELLE Christine de M. DURAND Pierre, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corrinne, M. DOVERGNE Alain de M. CHARLES Gilles, M. BEAUMONT Joël de M. CARON Hubert, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. NOCHEZ de M. Lamotte Dominique, Mme DAMAY de Mme RAMON Marie-Gabrielle, Mme DAMAY de Mme TESTART Laëtitia, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent, M. DEMOUY Bertrand de Mme RIQUIER Ludivine, M. SURHOMME de M. LEROY Jean-Maurice

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, MENARD Sergine, RAMON Marie-Gabrielle, ROSE Maryse-Corrinne, RIHET Anne, ATTAGNANT Hélène, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, Messieurs DURAND Pierre, CHARLES Gilles, LAMOTTE Dominique, TEN Franck, DAMAY Jean-Michel, LEROY Jean-Maurice, TOURNIQUET Gautier, LOGEART Johan, CARON Hubert, DARCIS Philippe, LEGRAND Marc, PARENTY Vincent, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique

OBJET : Transferts des résultats – Actif et Passif - PV de transfert des syndicats

RAPPORT DE Monsieur Francis MOURIER, Vice-Président Eau-Assainissement-GEMAPI, Président du Conseil d'exploitation de la RASPE,

1/ Procès-verbal de transfert de la compétence Eau du SIAEP Cottenchy-Dommartin à la CCALN

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « Eau » et « Assainissement »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 03 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence du SIAEP Cottenchy-Dommartin ;

Vu la délibération du SIAEP de Cottenchy-Dommartin en date du 14 décembre 2021, approuvant le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021,

Vu la délibération du SIAEP de Cottenchy-Dommartin en date du 14 décembre 2021, approuvant le procès-verbal de transfert et entérinant le transfert direct biens meubles, immeubles et des résultats, du budget Eau du SIAEP de Cottenchy-Dommartin vers le BA Eau de la RASPE CCALN,

Il convient de constater contradictoirement par l'établissement d'un procès-verbal, tel qu'annexé, le transfert des biens meubles, immeubles et des résultats nécessaires à l'exercice de la compétence Eau, des syndicats intra-communautaires notamment du SIAEP de Cottenchy-Dommartin à la RASPE de la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 53, Contre : 0, Abstentions : 3 Mrs Beaumont, Caron et Hollingue), le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert établi avec le SIAEP de Cottenchy-Dommartin dans le cadre du transfert de la compétence Eau à la CCALN (BA EAU -RASPE CCALN) tel qu'annexé,
- **ENTERINE** le transfert des résultats du budget Eau du SIAEP de Cottenchy-Dommartin vers la RASPE CCALN
- **AUTORISE** le Président et/ou le Vice-Président Eau-Assainissement à signer les documents en rapport avec cette décision.

2/ Procès-verbal de transfert de la compétence Eau du SIAEP de Berteaucourt les Thennes à la CCALN

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « Eau » et « Assainissement »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 03 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence du SIAEP de Berteaucourt les Thennes

Vu la délibération du SIAEP de Berteaucourt les Thennes en date du 8 décembre 2021, approuvant le procès-verbal de transfert et entérinant le transfert direct biens meubles, immeubles et des résultats, du budget Eau du SIAEP de Berteaucourt les Thennes vers le BA Eau de la RASPE CCALN,

Il convient de constater contradictoirement par l'établissement d'un procès-verbal, tel qu'annexé, le transfert des biens meubles, immeubles et des résultats nécessaires à l'exercice de la compétence Eau, des syndicats intra-communautaires notamment du SIAEP de Berteaucourt les Thennes à la RASPE de la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 53, Contre : 0, Abstentions : 3 Mrs Beaumont, Caron et Hollingue), le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert établi avec le SIAEP de Berteaucourt les Thennes dans le cadre du transfert de la compétence Eau à la CCALN (BA EAU -RASPE CCALN) tel qu'annexé,
- **ENTERINE** le transfert des résultats du budget Eau du SIAEP de Berteaucourt les Thennes vers la RASPE CCALN
- **AUTORISE** le Président et/ou le Vice-Président Eau-Assainissement à signer les documents en rapport avec cette décision.

3/ Procès-verbal de transfert de la compétence Eau du SIAEP du Plateau de la Noye à la CCALN

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « Eau » et « Assainissement »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 03 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence du SIAEP du Plateau de la Noye

Vu la délibération du SIAEP du Plateau de la Noye en date du 9 décembre 2021, approuvant le procès-verbal de transfert et entérinant le transfert direct biens meubles, immeubles et des résultats, du budget eau du SIAEP du Plateau de la Noye vers le BA Eau de la RASPE CCALN,

Il convient de constater contradictoirement par l'établissement d'un procès-verbal, tel qu'annexé, le transfert des biens meubles, immeubles et des résultats nécessaires à l'exercice de la compétence Eau, des syndicats intra-communautaires notamment du SIAEP du Plateau de la Noye à la RASPE de la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 53, Contre : 0, Abstentions : 3 Mrs Beaumont, Caron et Hollingue), le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert établi avec le SIAEP du Plateau de la Noye dans le cadre du transfert de la compétence Eau à la CCALN (BA EAU -RASPE CCALN) tel qu'annexé,
- **ENTERINE** le transfert des résultats du budget Eau du SIAEP du Plateau de la Noye vers la RASPE CCALN
- **AUTORISE** le Président et/ou le Vice-Président Eau-Assainissement à signer les documents en rapport avec cette décision.

4/ Procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement du SIAAL à la CCALN

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « Eau » et « Assainissement »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 03 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence du SIA Avre et Luce,

Vu la délibération du SIA Avre et Luce en date du 09 décembre 2021, approuvant le procès-verbal de transfert et entérinant le transfert direct biens meubles, immeubles et des résultats, du budget assainissement du SIA Avre et Luce vers le BA Assainissement de la RASPA CCALN,

Il convient de constater contradictoirement par l'établissement d'un procès-verbal, tel qu'annexé, le transfert des biens meubles, immeubles et des résultats nécessaires à l'exercice de la compétence Eau, des syndicats intra-communautaires notamment du SIA Avre et Luce à la RASPA de la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 51, Contre : 0, Abstentions : 4 Mrs Beaumont, Caron, Depret et Hollingue) le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert établi avec le SIA Avre et Luce dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à la CCALN (BA Assainissement -RASPA CCALN) tel qu'annexé,
- **ENTERINE** le transfert des résultats du budget Assainissement du SIA Avre et Luce vers la RASPA CCALN
- **AUTORISE** le Président et/ou le Vice-Président Eau-Assainissement à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

09/02/22

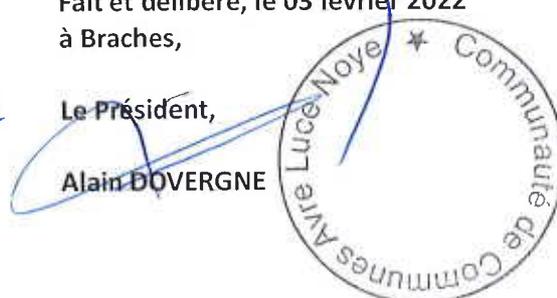
Affiché le

09/02/22

Fait et délibéré, le 03 février 2022
à Braches,

Le Président,

Alain DOVERGNE



Procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement du Syndicat intercommunal d'Assainissement Avre et Luce à la CCALN

Entre :

Le Syndicat intercommunal d'Assainissement Avre et Luce, représentée par le Président du SIAAL, ci-après désignée par le SIAAL, d'une part

Et

la Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, ci-après désignée par la CCALN, d'autres parts

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eaux et assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « eau » et « assainissement »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 03 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence du SIAAL

Article 1 OBJET

Par le présent procès-verbal et conformément à la loi du 3/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, le SIAAL transfère en pleine propriété à la CCALN – Régie Autonome du Service Public de l'Assainissement tout le patrimoine et les résultats de son service Assainissement et dont la désignation suit.

Article 2 : DESIGNATION

L'actif et le passif transférés sont présentés en annexe 1.

Les résultats comptables transférés sont précisés en annexe 3.

Article 3 : ETAT DES BIENS

Linéaire de réseau : 25,5 kms principalement en fonte

Nbr branchement : 915

89 vannes

47 purges

6 ventouses

2 stabilisateurs de pression

1 station de pompage Parcelle ZC 06 sur la commune de Berteaucourt-les-Thennes

1 château d'eau, cuve 300m³, Parcelle ZA 55 sur la commune de Berteaucourt-les-Thennes

1 supprimeur équipé de trois pompes, situé au pied du château d'eau

1 réservoir semi-enterré 800m³, parcelle ZA 36 situé sur la commune de Berteaucourt-les-Thennes

L'ensemble des biens concernés et figurant à l'actif du SIAAL sont transférés en pleine propriété à la RASPA-CCALN.

L'inscription des biens dans l'actif de la collectivité sera assurée par la DDFIP80.

Article 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Locales, les transferts sont réalisés à titre gratuit.

Article 5 : DATE D'EFFET DE LA MISE A DISPOSITION

Dans l'attente de la dissolution du syndicat, la mise à disposition des biens a pris effet rétroactivement au 01/04/2021.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La CCALN, bénéficiaire du présent transfert, assume à compter de la date de mise à disposition susvisée, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion, elle assure l'entretien et le renouvellement des équipements transmis, en perçoit les produits et agit en justice.

La CCALN est substituée de plein droit dans les droits et obligations du SIAAL en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à sa disposition. La substitution devra être constatée et notifiée aux divers contractants.

Article 7 : LITIGES

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, les deux parties conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département de la Somme avant tout recours contentieux éventuel.

Article 8 : ANNEXES

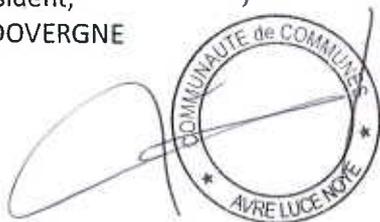
Le présent procès-verbal comprend trois annexes :

- Annexe 1 État de l'actif et du passif SIAAL
- Annexe 2 Amortissements - service assainissement du SIAAL
- Annexe 3 : Résultats transférés à la CCALN

Vu et établi contradictoirement par le SIAAL et la CCALN, en 3 exemplaires originaux.

Fait à Moreuil le 9 décembre 2021

Pour la CCALN
Le Président,
Alain DOVERGNE



Pour le SIAAL
Le Président,
Dominique LAMOTTE



ANNEXE 1 : État de l'actif et du passif du SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes

1/ Etat de l'Actif au 31/03/2021

n° compte	intitulé	montant
203	Frais études et recherche	20 180,40
208	Autres immo incorporelles	72 798,03
2171	Terrains	20 157,01
2172	Aménagement terrain	732,85
2173	Constructions	3 767 946,70
21756	Mat spécifique exploitation	34 814,61
2178	Autres immo corp reçues par ma	886 511,66
218	Autres immo corporelles	3 691 610,27
sous total 1		8 494 751,53
515	compte au Trésor	20 543,69
sous total 2		20 543,69
4721	Dépenses à régulariser	39 187,15
Total		8 554 482,37

2/ Etat du Passif au 31/03/2021

n° compte	intitulé	montant
10222	FCTVA	84 888,51
1068	Autres réserves	1 612 562,76
110	Report à nouveau	30 777,02
12	résultat exercice	-79,58
131	Subventions équipement	2 186 838,06
1027	MAD chez le bénéficiaire	2 062 676,24
sous total 1		5 977 663,01
1641	Emprunts	1 823 764,23
167	Dettes assorties cond. Particulières	727 195,01
sous total 2		2 550 959,24
4713	Recettes à régulariser	25 860,12
Total		8 554 482,37

ANNEXE 2 : Amortissement- service assainissement du SIAAL

ANNEXE 3 : Résultats transférés à la CCALN

Investissement 30697,44 € (100%)
Fonctionnement 3173,28 € (100%)

TOTAL 33 870.72 € (100%)

Procès-verbal de transfert de la compétence Eau du SIAEP Plateau de la Noye à la CCALN

Entre :

Le SIAEP du Plateau de la Noye, représentée par le Président du SIAEP, ci-après désignée par le SIAEP, d'une part

Et

la Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, ci-après désignée par la CCALN, d'autres parts

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eaux et assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « eau » et « assainissement »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 03 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence du SIAEP du Plateau de la Noye

Article 1 OBJET

Par le présent procès-verbal et conformément à la loi du 3/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, le SIAEP transfère en pleine propriété à la CCALN – Régie Autonome du Service Public de l'Eau tout le patrimoine et les résultats de son service eau et dont la désignation suit.

Article 2 : DESIGNATION

L'actif et le passif transférés sont présentés en annexe 1.

Les résultats comptables transférés sont précisés en annexe 3.

Article 3 : ETAT DES BIENS

Linéaire de réseau : 27 kms principalement en fonte

Nbr branchement : 522

30 vannes

17 purges

1 stabilisateurs de pression

1 station de pompage Parcelle ZE 14 sur la commune de Chaussoy-Epagny

1 station de pompage Parcelle ZE 15 sur la commune de Chaussoy-Epagny

1 château d'eau, cuve 85m³, Parcelle AC 178 sur la commune de Chaussoy-Epagny

1 terrain cise parcelle ZE 32 sur la commune de Chaussoy-Epagny

1 château d'eau, cuve 2*100m³, Parcelle **S 107 (ou ZC 107)** sur la commune de La Faloise

1 château d'eau, cuve 2*75m³, Parcelle AB 123 sur la commune de Lawarde-Mauger-L'hortoy

1 supprimeur équipé de deux pompes, situé au pied du château d'eau de Chaussoy-Epagny

1 supprimeur équipé de deux pompes, situé sur La Faloise

1 supprimeur équipé de deux pompes, situé sur Lawarde-Mauger-L'Hortoy

L'ensemble des biens concernés et figurant à l'actif du SIAEP sont transférés en pleine propriété à la RASPE-CCALN.

L'inscription des biens dans l'actif de la collectivité sera assurée par la DDFIP80.

Article 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Locales, les transferts sont réalisés à titre gratuit.

Article 5 : DATE D'EFFET DE LA MISE A DISPOSITION

Dans l'attente de la dissolution du syndicat, la mise à disposition des biens a pris effet rétroactivement au 01/04/2021.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La CCALN, bénéficiaire du présent transfert, assume à compter de la date de mise à disposition susvisée, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion, elle assure l'entretien et le renouvellement des équipements transmis, en perçoit les produits et agit en justice.

La CCALN est substituée de plein droit dans les droits et obligations du SIAEP du Plateau de la Noye en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à sa disposition. La substitution devra être constatée et notifiée aux divers contractants.

Article 7 : LITIGES

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, les deux parties conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département de la Somme avant tout recours contentieux éventuel.

Article 8 : ANNEXES

Le présent procès-verbal comprend trois annexes :

- Annexe 1 État de l'actif et du passif du SIAEP du Plateau de la Noye
- Annexe 2 Amortissements - service des eaux du SIAEP du Plateau de la Noye
- Annexe 3 : Résultats transférés à la CCALN

Vu et établi contradictoirement par le SIAEP du Plateau de la Noye et la CCALN, en 3 exemplaires originaux.

Fait à Moreuil le

Pour la CCALN
Le Président,
Alain DOVERGNE



Pour le SIAEP du Plateau de la Noye
Le Président,
C. De Caffarelli



ANNEXE 1 : État de l'actif et du passif du SIAEP du Plateau de la Noye

1/ Etat de l'Actif au 31/03/2021

n° compte	intitulé	montant
203	Frais études R et D	61203
sous total 1	immo incorporelles	61203
211	Terrains	9 103,30
213	Constructions	258 374,21
2156	Mat spécifique Exploitation	472 356,71
sous total 2	immo corporelles	739 834,22
515	compte au Trésor	202 737,11
sous total 3	Disponibilités	202 737,11
Total		1 003 774,33

2/ Etat du Passif au 31/03/2021

n° compte	intitulé	montant
1021	Dotations	355 903,60
10222	FCTVA	51 180,71
1068	Autres réserves	161 294,50
110	report à nouveau	5 207,28
12	résultat exercice	11 600,00
131	subventions équipement	232 873,33
sous total 1		818 059,42
1641	Emprunts	168 631,14
165	Dépôts et cautionnement reçus	2 500,00
44571	Etat TVA collectée	14 583,77
sous total 2		185 714,91
Total		1 003 774,33

ANNEXE 2 : Amortissement- service des eaux du SIAEP du Plateau de la Noye

NIVEAU DE TOUT COMPTEN INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2021	VALEUR NETTE
203	ETUDE DIAGNOSTIQUE RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	06/12/2016	5	73824	29182	0	44742
203	MOLAWARDE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	03/12/2019	50	14999	0	0	0
203	RELEVÉ VANNEES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	01/07/2019	10	21059	2492	2106	16461
203	9.0007ZE+13 Ecritures d ordre budgétaires 2020 fraix études recherche et dev				-14999			
Sous-total					94984	31674	2106	61203
211	TERRAIN02/001	NON AMORTISSABLE	31/12/1996	0	8249			8249
211	TERRAIN02/002	NON AMORTISSABLE	31/12/1996	0	811			811
211	TERRAIN02/003	NON AMORTISSABLE	31/12/1996	0	42			42
211	TERRAIN02/004	NON AMORTISSABLE	01/04/1964	0	0			0
211	terrains				9103			9103
Sous-total								
213	CANALISATIONS LAWARDE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	16/11/2019	50	262753	4379	0	258374
213	constructions				262753	4379	0	258374
256	BRANCHMNTS2010	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	16/12/2010	50	164538	32908	3291	128339
256	RESEAUX02/002	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/1996	50	567094	236250	11941	319443
256	2104	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2004	50	7600	2432	152	5016
256	3104	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	26/09/2005	50	28761	8628	575	19558
256	mat.spécif.exploit				767334			472356
Sous-total								
Total général					1134776			801036

ANNEXE 3 : Résultats transférés à la CCALN

Investissement : 85 673,02 € (50%)

Fonctionnement : 8 403,68 € (50%)

TOTAL 94 076,70 € (50%)

Procès-verbal de transfert de la compétence Eau du SIAEP Cottenchy-Dommartin à la CCALN

Entre :

Le SIAEP Cottenchy-Dommartin, représentée par le Président du SIAEP, ci-après désignée SIAEP Cottenchy-Dommartin, d'une part

Et

la Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, ci-après désignée par la CCALN, d'autres parts

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eaux et assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « eau » et « assainissement »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 03 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence du SIAEP Cottenchy-Dommartin

Article 1 OBJET

Par le présent procès-verbal et conformément à la loi du 3/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, SIAEP Cottenchy-Dommartin transfère en pleine propriété à la CCALN – Régie Autonome du Service Public de l'Eau tout le patrimoine et les résultats de son service eau et dont la désignation suit.

Article 2 : DESIGNATION

L'actif et le passif transférés sont présentés en annexe 1.

Les résultats comptables transférés sont précisés en annexe 3.

Article 3 : ETAT DES BIENS

Linéaire de réseau : 7,3 kms principalement en fonte

Nbr branchement : 339

52 vannes

21 purges

1 station de pompage Parcelle située « la Renardière » cadastrée section S N° 238

1 suppresseur équipé de trois pompes, situé au pied du château d'eau

L'ensemble des biens concernés et figurant à l'actif du SIAEP Cottenchy-Dommartin sont transférés en pleine propriété à la RASPE-CCALN.

L'inscription des biens dans l'actif de la collectivité sera assurée par la DDFIP80.

Article 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Locales, les transferts sont réalisés à titre gratuit.

Mise à disposition du château d'eau, cuve 60m³, parcelle située « la Renardière » cadastrée section S n°249, hors espaces verts.

Article 5 : DATE D'EFFET DE LA MISE A DISPOSITION

Dans l'attente de la dissolution du syndicat, la mise à disposition des biens a pris effet rétroactivement au 01/04/2021.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La CCALN, bénéficiaire du présent transfert, assume à compter de la date de mise à disposition susvisée, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion, elle assure l'entretien et le renouvellement des équipements transmis, en perçoit les produits et agit en justice.

La CCALN est substituée de plein droit dans les droits et obligations du SIAEP Cottenchy-Dommartin en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à sa disposition. La substitution devra être constatée et notifiée aux divers contractants.

Article 7 : LITIGES

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, les deux parties conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département de la Somme avant tout recours contentieux éventuel.

Article 8 : ANNEXES

Le présent procès-verbal comprend trois annexes :

- Annexe 1 État de l'actif et du passif du SIAEP Cottenchy-Dommartin
- Annexe 2 Amortissements - service des eaux du SIAEP Cottenchy-Dommartin
- Annexe 3 : Résultats transférés à la CCALN

Vu et établi contradictoirement par le SIAEP Cottenchy-Dommartin et la CCALN, en 3 exemplaires originaux.

Fait à Moreuil le

Pour la CCALN

Le Président,

Alain DOVERGNE



Pour le SIAEP Cottenchy-Dommartin

Le Président,

Jérémy Gawlik



ANNEXE 1 : État de l'actif et du passif du SIAEP Cottenchy-Dommartin

1/ Etat de l'Actif au 31/03/2021

n° compte	intitulé	montant
2088	Autres immo incorporelles	6 023,08
21311	Bâtiments exploitation	37 340,70
21531	Réseau adduction d'eau	305 681,49
2315	Inst. Mat. Outil. Tehnique	3 141,22
sous total 1	Actif immobilisé	352 186,49
515	compte au Trésor	25 367,41
sous total 2	Actif circulant	25 367,41
Total		377 553,90

2/ Etat du Passif au 31/03/2021

n° compte	intitulé	montant
1021	Dotations	24 942,28
10222	FCTVA	68 718,72
1052	écart rééval titre	5 642,75
1068	Autres réserves	173 346,43
110	Report à nouveau	6 239,52
12	Résultat exercice	6 096,95
13111	subv Agence de l'eau	24 668,61
1318	subv Autres	31 068,91
1333	PAE	12 797,80
sous total 1	Fonds propres	353 521,97
1641	Emprunts	23 726,57
16884	intérêts sur emprunts	305,36
sous total 2	Dettes	24 031,93
Total		377 553,90

ANNEXE 2 : Amortissement - des eaux du SIAEP Cottency-Dommartin

NIVEAU DE TOTAL COMPTI N INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUT	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 21 VALEUR NETTE
2088	REV PROTECTION CAPTAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	19/07/2012	5	10087	9034	0
2088	autres immobilisations Incorporelles				15057	9034	0
2101	STATION POMPAGE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	15/02/1993	39	47873	10049	37840
2101	bâtiments exploitation				47873	10049	37840
21531	BRANCHE PLOMB 2010	REINFORCEMENT 26 BRANCHEMENTS PLOMB	31/02/2010	40	92328	23773	68544
21531	BRANCHE PLOMB 2011	BRANCHEMENTS PLOMB COMMUNE DE COTTENCY	30/12/2011	40	124394	29667	94726
21531	BRANCHE PLOMB 2012	BRANCHEMENTS PLOMB COMMUNE DE DOMMARTIN	07/08/2012	40	55384	1212	54172
21531	RESEAU LEU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS		40	73745	1400	72345
21531	TRIBUT-2010	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/02/1996	39	73745	745	73000
21531	TRIBUT-2010	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	09/09/2010	40	7365	189	7176
21531	TRIBUT-2010	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	09/07/2010	40	48604	1733	46871
21531	TRIBUT-2010	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	09/07/2010	40	512	128	384
21531	TRIBUT-2010	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	09/07/2010	40	1038	283,0	755,0
21531	TRIBUT-2010	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	09/07/2010	40	430760	34014	396746
2315	1 REPRISE DE BRANCHEMENT PLOMB	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	12/09/2017	0	1712		1712
2315	REPRISE DE BRANCHEMENT PLOMB MOT 2018		11/07/2018		1428		1428
2315	instal mat outill techn				3141		3141
Sous-total							
Total général							

ANNEXE 3 : Résultats transférés à la CCALN

Investissement 12786,56 € (100 %)
 Fonctionnement 12336,47 € (100 %)
 Total 25 123,03 € (100 %)

Procès-verbal de transfert de la compétence Eau du SIAEP Berteaucourt-les-Thennes à la CCALN

Entre :

Le SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes, représentée par le Président du SIAEP, ci-après désignée par le SIAEP, d'une part

Et

la Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, ci-après désignée par la CCALN, d'autres parts

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eaux et assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « eau » et « assainissement »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 03 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence du SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes

Article 1 OBJET

Par le présent procès-verbal et conformément à la loi du 3/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, le SIAEP transfère en pleine propriété à la CCALN – Régie Autonome du Service Public de l'Eau tout le patrimoine et une partie des résultats de son service eau et dont la désignation suit.

Article 2 : DESIGNATION

L'actif et le passif transférés sont présentés en annexe 1.

Les résultats comptables transférés sont précisés en annexe 3, à hauteur de 50 % à la CCALN et 50 % aux communes membres du SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes.

Article 3 : ETAT DES BIENS

Linéaire de réseau : 25,5 kms principalement en fonte

Nbr branchement : 915

89 vannes

47 purges

6 ventouses

2 stabilisateurs de pression

1 station de pompage Parcelle ZC 06 sur la commune de Berteaucourt-les-Thennes

1 château d'eau, cuve 300m³, Parcelle ZA 55 sur la commune de Berteaucourt-les-Thennes

1 suppresseur équipé de trois pompes, situé au pied du château d'eau

1 réservoir semi-enterré 800m³, parcelle ZA 36 situé sur la commune de Berteaucourt-les-Thennes

L'ensemble des biens concernés et figurant à l'actif du SIAEP sont transférés en pleine propriété à la RASPE-CCALN.

L'inscription des biens dans l'actif de la collectivité sera assurée par la DDFIP80.

Article 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Locales, les transferts sont réalisés à titre gratuit.

Article 5 : DATE D'EFFET DE LA MISE A DISPOSITION

Dans l'attente de la dissolution du syndicat, la mise à disposition des biens a pris effet rétroactivement au 01/04/2021.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La CCALN, bénéficiaire du présent transfert, assume à compter de la date de mise à disposition susvisée, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion, elle assure l'entretien et le renouvellement des équipements transmis, en perçoit les produits et agit en justice.

La CCALN est substituée de plein droit dans les droits et obligations du SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à sa disposition. La substitution devra être constatée et notifiée aux divers contractants.

Article 7 : LITIGES

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, les deux parties conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département de la Somme avant tout recours contentieux éventuel.

Article 8 : ANNEXES

Le présent procès-verbal comprend trois annexes :

- Annexe 1 État de l'actif et du passif du SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes
- Annexe 2 Amortissements - service des eaux du SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes
- Annexe 3 : Résultats transférés à la CCALN et répartition de la part aux communes membres du SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes

Vu et établi contradictoirement par le SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes et la CCALN, en 3 exemplaires originaux.

Fait à Moreuil le 16 décembre 2021

Pour la CCALN
Le Président,
Alain DOVERGNE



Pour le SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes
Le Président,
Bernard CHOYARD



ANNEXE 1 : État de l'actif et du passif du SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes

1/ Etat de l'Actif au 31/03/2021

n° compte	intitulé	montant
211	Terrains	489,57
213	Constructions	56 788,29
2156	Mat spécifique Exploitation	84 207,15
2158	Autres	9 889,18
218	Autres immo corporelles	4 022,00
sous total 1		155 396,19
272	titres immo : droit de créance	0,06
2766	créances locations acquisitions	3 298,17
sous total 2		3 298,23
4161	créances clients	11 411,00
46721	Débiteurs divers	2 081,25
515	compte au Trésor	969 458,52
sous total 3		982 950,77
Total		1 141 645,19

2/ Etat du Passif au 31/03/2021

n° compte	intitulé	montant
1021	Dotations	134 379,66
10222	FCTVA	76 099,43
1064	Réserve réglementée	272 269,57
1068	Autres réserves	139 923,67
110	report à nouveau	471 044,43
12	résultat exercice	47 928,43
sous total 1		1 141 645,19
1641	Emprunts	0,00
4011	Fournisseurs	0,00
sous total 2		0,00
Total		1 141 645,19



ANNEXE 2 : Amortissement- service des eaux du SIAEP Berteaucourt-lès-Thiennes

INVENTAIRE	COMPTE	INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE	AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2021	VALEUR NETTE
Sous-total	211	1	2A36 POUTE DE GENTELLES 11A	NON AMORTISSABLE	31/12/2000	0	47	0	0	47	
	211	2	ZASS LES ECHANGES 3A 62CA	NON AMORTISSABLE	31/12/2000	0	395	0	0	395	
	211	3	ZOBLES ELUMACS FOSSES 14A terains	NON AMORTISSABLE	31/12/2000	0	47	0	0	47	
Sous-total	213	4	STATION DE POMPAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	31/12/2000	20	61063	52471	0	2892	
	213	5	TRAVAUX 1957	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	31/12/2000	20	406	406	0	0	
	213	8	RESERVOIR TVX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	31/12/2000	20	101439	73543	0	27996	
	213	9	CHATEAU D'EAU EXTENSION constructions	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	31/12/2000	20	3127	3127	0	0	
Sous-total	213						186417			56786	
Sous-total	256	18	TRAVAUX ET BRANDEMENTS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	01/01/2002	30	273739	191517	9125	72397	
	256	34	TVX DESEAU ENFONCT STATION PO matériel eploit	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	31/12/2002	30	36794	24956	1226	11210	
	258						310533			84207	
	258	19	POMPES TABLEAUX ELECTRIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	01/01/2002	15	9119	6667	0	2432	
Sous-total	258	21	28 COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	01/01/2002	15	613	613	0	0	
	258	22	20 PAF 1982	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	01/01/2002	15	595	595	0	0	
	258	23	40 COMPTEURS 1983	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	01/01/2002	15	1327	1327	0	0	
	258	24	24 COMPTEURS 1994	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	01/01/2002	15	987	987	0	0	
	258	25	2 COMPTEURS 626	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	01/01/2002	15	275	275	0	0	
	258	26	25 COMPTEURS 626	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	01/01/2002	15	1220	1220	0	0	
	258	27	25 COMPTEURS 626	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	01/01/2002	15	645	645	0	0	
	258	33	GRILLE ENTREE RESERVOIR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/2003	15	2763	2763	0	0	
	258	42	COMPTEUR DN 100 BOMART	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	12/09/2005	15	6678	5224	0	1454	
	258	43	COMPTEUR DN 100 HANGARD	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	12/09/2005	15	1650	1650	0	0	
	258	44	COMPTEUR DN 100 BERTEAUCOURT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	12/09/2005	15	5558	4650	0	0	
	258	45	COMPTEUR DN 100	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/2005	15	4650	4650	0	0	
	258	49	renforcement tresse es id 475	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	27/02/2008	15	14326	11089	0	0	
	258	51	TRAVAUX RESEAU DES ACCACIAS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	05/09/2010	15	7092	5280	955	1982	
	258	52	travaux enton percpage autres	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	23/03/2011	15	5726	3436	526	2106	
Sous-total	258						67453	55701	1863	9889	
Sous-total	218		Achis ordinateur portable		30/03/2018		1006	0	0	1006	
	218	46	TABLETTE PRC 128 + CLAVIER + SACOCHE	NON AMORTISSABLE	11/12/2014	0	693	0	0	693	
	218	50	MATERIEL INFORMATIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/2005	15	4664	2670	0	1994	
	218		autres immobilisations corporelles	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	03/03/2010	15	931	620	62	249	
Sous-total	218						7377			4022	
Sous-total	212	29	DAI S.25.7.1988	NON AMORTISSABLE	01/01/2001	0		0	0	0	
	212		titres immo: droit de créance								
Sous-total	2766	48	THEZY	NON AMORTISSABLE	31/12/2005	0	3298	0	0	3298	
	2766		créances locations acquisitions				3298			3298	
Total Général	-						575669			158693	

Procès-verbal de transfert des biens affectés à la compétence Eau du SIAEP Berteaucourt-lès-Thiennes à la CCALN



ANNEXE 3 : Résultats transférés à la CCALIN et répartition de la part revenant aux communes membres du SIAEP

- Résultats transférés à la CCALIN de la section fonctionnement : 491 475,38 €

Répartition de la part revenant aux adhérents du SIAEP

Adhérent à SIAEP	Nombre de branchements de l'adhérent	Nombre d'habitants de l'adhérent	Répartition en pourcentage	répartition en valeur	Somme en provenance de la section de fonctionnement	Somme en provenance de la section d'investissement
BERTEAUCOURT-LES-THENNES	200	446	21,815%	107 215,36 €	5 998,58 €	101 216,78 €
DOMART-SUR-LA-LUCE	178	419	19,937%	97 985,45 €	5 482,17 €	92 503,28 €
HAILLES	175	429	20,003%	98 309,82 €	5 500,32 €	92 809,50 €
HANGARD	53	126	5,965%	29 316,51 €	1 640,22 €	27 676,29 €
THENNES	224	574	26,192%	128 727,23 €	7 202,14 €	121 525,09 €
CASTEL	56	124	6,088%	29 921,02 €	1 674,05 €	28 246,97 €
TOTAL	886	2118	100 %	491 475,39 €	27 497,48 €	463 977,91 €

clé de répartition

Répartition en pourcentage = [(Nombre de branchements de l'adhérent / Nombre total de branchements du SIAEP) + (Nombre d'habitants de l'adhérent / Nombre total d'habitants du SIAEP)] / 2 x 100

Exemple de calcul de la clé de répartition :

pour la commune de Hangard

Répartition en pourcentage = [(53 / 886) + (126 / 2118)] / 2 x 100 = [0,05981 + 0,05949] / 2 x 100 = 0,11931 / 2 x 100 = 5,965 %

